

AR Prefecture

005-210501078-20241212-95_2024-DE
Reçu le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°95-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 07 date de convocation : 04/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre à neuf heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d' Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Véronique JALADE donne procuration à Pierre LEROY

Absent non représenté : KOLLER Pascale, POINSONNET Bertrand,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Alain PROUVE est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Estelle ARNAUD

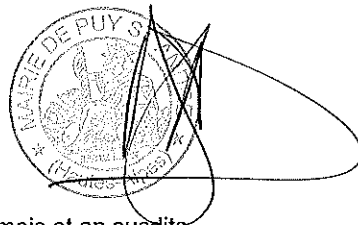
Mme le Maire expose qu'elle a pris une décision du Maire depuis le 20 novembre 2024,

Décision 35-2024 : Portant sur la signature d'un devis pour l'opération démarche d'adressage avec la SARL ROCHETAILLEE EMAIL pour l'acquisition de panneaux, plaques et numéros complémentaire pour un montant de 479.46€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Prend acte des décisions exposées par Mme Le Maire.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle



Adjoint au Maire
Alain PROUVE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

De la publication sur le site de la Mairie le 12 décembre 2024

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -

mairie@puy saint andre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr